



DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE

DESCRIPTION DU PROJET

SICTOM PEZENAS AGDE – Déchetterie d'Agde



VERSION DU 08/02/2023

0

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE



Dossier réalisé avec l'assistance de le bureau d'études



DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE DESCRIPTION DU PROJET

SICTOM PEZENAS AGDE – Déchetterie d'Agde

N° affaire: CAPSEFR_R1_2210

N° document: CAPSEFR_R1_2210_1_RevA (Dossier Enregistrement)

Historique des modifications

Ref.	Date	Objet des modifications	Red.	Vérif.	Арр.
А	08/02/2023	Creation du document	SF	GD	



SOMMAIRE

1 CC	ONTE	XTE ET OBJET DE L'ETUDE	5
2 ID	ENTI	TE DU DEMANDEUR	8
2.1	Dei	NOMINATION ET RAISON SOCIALE	8
2.2	PET	ritionnaire	8
2.3	Res	SPONSABLES DU SUIVI DU DOSSIER	8
3 CC	ONTE	XTE DU PROJET	9
3.1	Loc	CALISATION DES DECHETERIES EXISTANTES	9
3.2	Jus	STIFICATION DU PROJET ET DE SON EMPLACEMENT	9
4 DI	ESCR	IPTION DU SITE	11
4.1	Loc	CALISATION DU SITE	11
4.2	DES	SCRIPTION DU PROJET DE DECHETTERIE	12
4.2	2.1	Description générale	
4.2	2.2	Description des travaux	21
4.2	2.3	Local gardien	21
4.2	2.4	Interaction avec la plateforme ICPE	22
4.3	SIT	UATION ADMINISTRATIVE	22
4.3	3.1	Au titre de la réglementation ICPE	22
4.	3.2	Au titre de la Loi sur l'Eau	22
4.	3.3	Au titre de l'urbanisme	23
4.	3.4	Au titre du patrimoine	24
4.	3.5	Loi littorale	24
4.	3.6	Evaluation des incidences Natura 2000	24
5 CL	LASSE	EMENT DANS LA NOMENCLATURE ICPE	26
5.1	Na	TURE ET VOLUME DES ACTIVITES	26
5.2	DES	SIGNATION DE L'ACTIVITE DANS LA NOMENCLATURE ICPE	26
5.3	CL/	ASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS	26



Liste des figures

Tableau 2 : Extrait de la nomenclature ICPE	26
Tableau 1 : Liste des capacites de collecte prevues de la dechetterie	13
Liste des tableaux	
FIGURE 12 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES DU SITE (SOURCE GEOPORTAIL)	25
FIGURE 11 : EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU D'AGDE AU NIVEAU DE LA DECHETERIE	
FIGURE 10 : PLANS ET COUPES DU LOCAL DU PERSONNEL (SOURCE : AGENCE D'ARCHITECTURE ESCAMEZ)	
FIGURE 9 : VUE DU BATIMENT A DEMOLIR	21
Figure 8 : Vue de la rampe d'acces a la plateforme et du local du personnel depuis l'Ouest (source : Agence d'architecture Escamez)	20
Figure 7 : Vue de la rampe d'acces a la plateforme et du local du personnel depuis le Nord (source : Agence d'architecture Escamez)	19
FIGURE 6 : VUE DU DESSUS (SOURCE : AGENCE D'ARCHITECTURE ESCAMEZ)	18
FIGURE 5: ACCES VL ET PL	17
FIGURE 4 : ELEVATIONS (SOURCE : AGENCE D'ARCHITECTURE ESCAMEZ)	
Figure 3 : Plan d'implantation des bennes et container a dechets (source : Gaxieu)	15
Figure 2 : Localisation de la future decheterie intercommunale d'Agde	12
FIGURE 1 : ACTIVITES BORDANT LE PROJET DE DECHETERIE	11



1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Pézenas-Agde est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1976. Il regroupe 58 communes soit une population permanente d'environ 136 350 habitants. Cette population permanente subit une augmentation notable en période estivale en raison d'une forte fréquentation touristique.

Aujourd'hui, le SICTOM a pour mission :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte sélective et le tri des emballages ménagers recyclables,
- La collecte de biodéchets,
- La gestion d'un centre de tri et de deux quais de transfert,
- La gestion de 19 déchèteries et de 4 ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes),
- La collecte du verre, des textiles et des points d'apport volontaire,
- La communication et la prévention auprès des usagers.

Avec ces 19 déchèteries pour 136 350 habitants, la couverture territoriale du SICTOM Pézenas-Agde en déchèterie est largement supérieure à la moyenne nationale. Cependant, certaines sont vieillissantes voire obsolètes et ne répondent plus aux normes sécuritaires et environnementales. De plus, la plupart des sites sont peu évolutifs et les possibilités d'extension sont limitées.

Le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire s'inscrit dans ce contexte et dans une réflexion globale sur l'amélioration du service par un maillage efficace et optimisé. Un premier choix d'implantation est fait sur la commune d'Agde, commune la plus importante en termes de population (21% de la population du SICTOM) et d'activité économique.

La déchèterie en projet est située entre l'aire d'accueil des gens du voyage et la plate-forme de traitement et de transit de déchets non dangereux (ICPE soumise à enregistrement) également gérée par le SICTOM.

A terme, la déchetterie sera concernée par la rubrique ICPE 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – et sera soumise :

- ✓ A déclaration pour la collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t ;
- ✓ A enregistrement pour son activité de collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

Ainsi, conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, une demande d'enregistrement doit être remise au préfet, à laquelle doivent être joints :

- ✓ 1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- ✓ 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u>, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;
- √ 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration;
- ✓ 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;





- ✓ 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;
- ✓ 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre ler du livre IV ;
- ✓ 7° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ;
- √ 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions;
- ✓ 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du l de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36;
- ✓ 10° Lorsque les installations relèvent des dispositions de l'article R.229-6 :
 - a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre ;
 - b) Une description des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
 - c) Une description des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement ;
- √ 11° Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid, une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages;
- ✓ 12° Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW, une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur.

L'article R.512-46-3 stipule quant à lui que la demande d'enregistrement doit être accompagnée des éléments suivants :

- ✓ 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;
- ✓ 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- ✓ 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève ;
- √ 4° Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et





caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

La présente demande d'enregistrement ne concerne que la rubrique 2710-2-a, et regroupe ainsi l'ensemble des éléments requis par les articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Ce présent rapport constitue la description du projet dans son ensemble.





2 IDENTITE DU DEMANDEUR

2.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas - Agde

Raison sociale : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Adresse: 27, avenue de Pézenas, 34120 Nézignan-l'Evêque

Forme juridique : EPCI SIRET : 253 400 485 00038

2.2 PETITIONNAIRE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas - Agde

Nom: Sébastien FREY

Statut : Président du SICTOM Pézenas-Agde

Téléphone : 04 67 98 45 83

Adresse mail: secretariat.general@sictom-pezenas-agde.fr

2.3 RESPONSABLES DU SUIVI DU DOSSIER

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas - Agde

Nom: BARBEDETTE **Fonction**: Angèle

Coordonnées: a.barbedette@sictom-pezenas-agde.fr

Nom : ROSSIGNOL Fonction : Maryline

Coordonnées: m.rossignol@sictom-pezenas-agde.fr





3 CONTEXTE DU PROJET

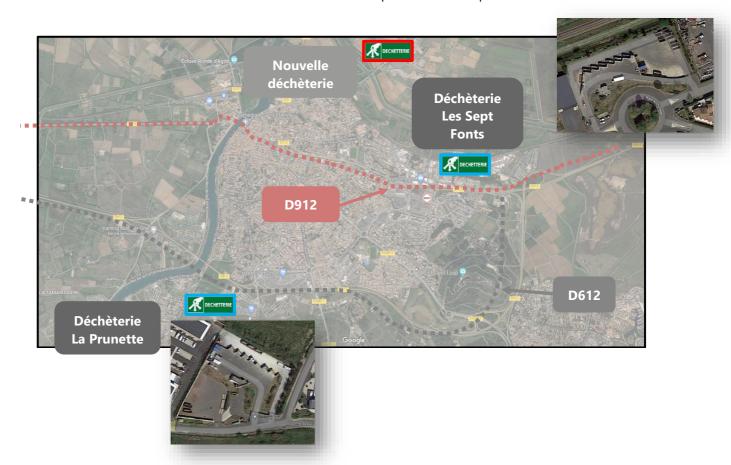
3.1 LOCALISATION DES DECHETERIES EXISTANTES

Deux déchèteries sont aujourd'hui existantes sur la ville de Agde.

La déchetterie de La Prunette, constituée de 7 quais, est située au Sud-Ouest de la ville.

La déchèterie des Sept Fonts, constituée également de 7 quais, est située au Nord-Est de la ville.

Les deux déchèteries sont desservies et facilement accessibles par les routes départementales RD612 et RD912.



3.2 JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SON EMPLACEMENT

La construction d'une nouvelle déchèterie se justifie car :

- certaines déchèteries existantes sur le territoire sont vieillissantes voire obsolètes et ne répondent plus aux normes sécuritaires et environnementales.
- De plus, la plupart des sites sont peu évolutifs et les possibilités d'extension sont limitées et ne pourront pas accueillir les nouvelles filières (plastiques durs, plystyrène, etc.).

Cette nouvelle déchèterie permettra d'absorber l'augmentation des déchets collectés (en quantité et en type de flux) sur une installation conforme à la réglementation en vigueur, autant du point de vu de la sécurité du travail que du respect de l'environnement.

Le choix de cet emplacement a été fait selon plusieurs critères :

 Les parcelles IE07 et 08 sont prévues pour l'implantation d'activités de type stockage de matériaux selon le PLU en vigueur,



- Dossier d'enregistrement Description du projet

 CAPSEFR_R1_2210_1_RevA (Dossier Enregistrement)
 - La parcelle IE08 est actuellement propriété de la ville d'Agde. Une cession de terrain entre le commune et le SICTOM est prévue. La parcelle IE07 appartient déjà au SICTOM.
 - Sa proximité avec la plateforme de traitement et de transit de déchets non dangereux également gérée par le SICTOM qui permettra :
 - o d'évacuer les déchets verts et bois collectés par la déchèterie directement sur le site,
 - de dissocier les flux entre les utilisateurs de la déchèterie et ceux nécessaires à la gestion des bennes. Les camions pourront transiter par la plateforme pour accéder directement aux bennes et casiers.
 - La position de la nouvelle déchèterie exercera une influence significative sur la ville de Agde dans un intervalle de 10 minutes pour les particuliers (en prenant un compte la position de la déchèterie de La Prunette) et 15 minutes pour les professionnels exerçant sur le territoire agathois (cf. Etude préliminaire réalisée dans le cadre du projet via la réalisation de cartes isochrones permettant de définir le territoire ainsi que la population concernés par les déchèteries d'Agde),
 - Son emplacement est en cohérence avec une fermeture à plus ou moins court terme de la déchèterie des Sept Fonts située au Nord d'Agde.



DESCRIPTION DU SITE

4.1 LOCALISATION DU SITE

La nouvelle déchèterie sera implantée sur les parcelles cadastrales IEO7 et 08 sur une superficie d'environ 8 200 m². La parcelle IE07 est partiellement occupée par la plate-forme de traitement et de transit de déchets non dangereux.

Le projet est localisé à Montée de Joly, lieu-dit « Les Moulières Sud » sur la commune d'Agde, dans le département de l'Hérault.

Les coordonnées de l'établissement sont, en Lambert 93 :

o X:739816,21 Y: 6247033,72

Le site est bordé:

- o Au sud et sud-est par le chemin rural 62, en contre-bas et un centre de valorisation de déchets inertes ainsi que des champs agricoles,
- A l'est, la plate-forme de traitement et de transit de déchets non dangereux gérée par le SICTOM,
- o Au nord, le chemin rural 56 donnant accès au projet et l'ancienne route de Marseillan ainsi que des champs agricoles,
- Au sud-ouest, l'aire d'accueil des gens du voyage.

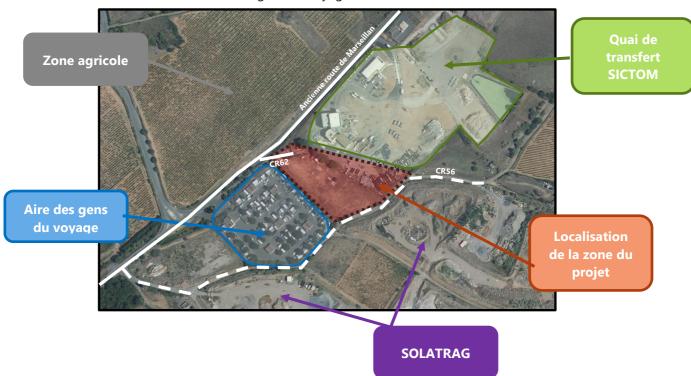


Figure 1 : Activités bordant le projet de déchèterie

La première habitation se situe à plus de 250 m des limites du projet.

La figure ci-dessous localise la déchèterie.





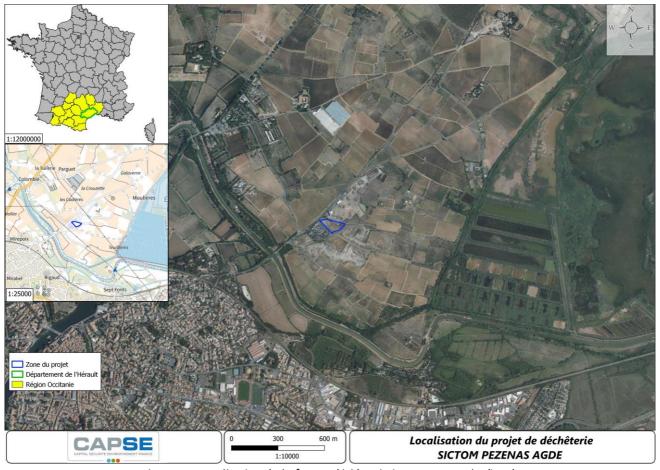


Figure 2: Localisation de la future déchèterie intercommunale d'Agde

4.2 DESCRIPTION DU PROJET DE DECHETTERIE

4.2.1 Description générale

La nouvelle déchetterie d'Agde doit permettre d'optimiser l'offre de service sur la commune d'Agde. Elle devra accueillir à minima l'ensemble des flux collectés sur les sites actuels (cf. règlement intérieur des déchèteries) :

- déchets verts pour l'ensemble des usagers particuliers qui fréquentent les déchèteries du territoire (pour les professionnels et les collectivités, l'accès à la plateforme de compostage est maintenu),
- gravats,
- plâtres,
- bois,
- déchets d'éléments d'ameublement,
- tout venant exempts de substances dangereuses,
- cartons,
- polystyrène,
- métaux (ferraille, déchets de câbles, ...)
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- lampes (LED, Néon, Lampes basse consommation, ...),
- déchets diffus spécifiques (DDDS) / déchets dangereux des ménages (DDM),
- batteries, piles, accumulateurs,
- huiles de friture,
- huiles de vidange,
- textiles (hors textiles sanitaires),
- capsules de type Nespresso,





- cartouches d'encre.

La nouvelle déchèterie sera doublement mixte par le type d'usagers mais aussi par le type d'aménagement. Elle accueillera ainsi les particuliers comme les professionnels pour tous les flux prévus sauf les déchets verts des professionnels qui continueront à être déposés à la plateforme de stockage, attenante au projet.

L'accès s'effectuera depuis le chemin rural 56 (qui sera élargi dans le cadre des travaux) par un rond-point qui sera créé.

La déchèterie fonctionnera à ciel ouvert, sur deux niveaux.

Elle comprendra:

- une plateforme surélevée avec 9 quais de déchargement, accessible par une rampe double sens,
- deux grandes alvéoles pour les déchets verts et le bois,
- des colonnes et conteneurs installés sur site (au niveau du rond-point et au niveau bas),
- un local pour le personnel constitué de 2 bâtiments modulaires superposés,
- un parking pour le personnel,
- une noue paysagère permettant de récupérer les eaux pluviales du site et les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Le tableau ci-dessous présente les types de déchets collectés et les volumes de stockage prévus.

Tableau 1 : Liste des capacités de collecte prévues de la déchetterie

	Type de déchets	Volume de stockage prévu	Volume total prévu
	Cartons	30 m³ (1 bennes 30m³)	
	Plastiques durs	30 m ³ (1 bennes 30m³)	
	Gravats 60 m³ (4 bennes de 15 m³)		
	Métaux	30 m ³ (1 benne 30 m³)	
	Plâtres	30 m ³ (2 bennes de 15 m³)	
Déchets non	Déchets verts	200 m ³ (1 casier 200 m³)	664,2 m ³
dangereux	Bois	100 m ³ (1 casier 100 m³)	
	Polystyrène	30 m ³ (1 benne 30 m³)	
	Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	30 m ³ (1 benne 30 m³)	
	Tout venant exempts de substances dangereuses	90 m³ (3 benne 30 m³)	
	Pneumatiques	30 m ³	
	Huiles alimentaires usagées	0,200 m ³	
	Textile	3 m ³ (1 borne)	





Type de déchets		Volume de stockage prévu	Volume total prévu	
	Capsules type Nespresso	0,5 m ³ (1 contenant 0,5 m³)		
	Cartouches d'encre	0,5 m ³ (1 contenant 0,5 m³)		
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	2 t (conteneur 20 m²)		
	Lampes et néons	0,200 t (conteneur 20 m²)		
Déchets dangereux	Piles, accumulateurs et batteries	0,250 t (conteneur 20 m²)	6,950 t	
	Déchets Diffus Spécifiques (DDS) / Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	3,5 t (conteneur 20 m²)		
	Huiles minérales ou synthétiques usagées	1 t (colonne à huile)		

Une activité de ressourcerie est également prévue. Elle a pour but de collecter des déchets pour une structure de l'économie sociale et solidaire en vue d'une valorisation des objets, d'une revente ou d'une utilisation pour des actions de sensibilisation à l'environnement. C'est activité est prévue dans un second temps.

Un point d'apport volontaire (emballages, papiers et verre) est également prévu au niveau du rond-point d'accès à la déchèterie

La déchetterie sera ouverte du lundi au dimanche de 08h30 à 12h puis de 14h00 à 17h30.

Le site sera clôturé afin de gérer les flux des usagers et du personnel travaillant sur site. Deux portails métalliques viendront fermer l'entrée du site. Deux portails seront dédiés au personnel d'accès direct à la plateforme depuis le rond-point et au niveau du parking personnel dans la déchèterie.

La déchetterie sera aménagée sur deux niveaux. Les déchets non dangereux seront déposés depuis un quai en hauteur. Les bennes seront situées en contrebas du quai.

Le réseaux EU, AEP, électrique et télécom seront raccordés aux réseaux existants.

Les eaux pluviales seront orientées vers un bassin imperméabilisé d'une capacité de 1 088 m³. Un décanteurséparateur d'hydrocarbures sera implanté en sortie de bassin. Le rejet des eaux se fera au milieu naturel dans un fossé existant.

La zone de parking du personnel sera traitée en dalles alvéolées. Les voies de l'ensemble du site, ainsi que celles des quais de déchargement, seront traitées en enrobé.

La végétation existante remarquable est constituée de 5 pins implantés au Nord-Est du site. Ces pins seront conservés et préservés dans le cadre du projet. De plus, les pourtours du site seront plantés :

- au sud-ouest, au niveau du talus existant en limite de l'aire des gens du voyage : ce talus sera re-profilé et planté de haie végétale, type roseaux et tamaris,
- en pourtour de la noue : haie végétale type roseaux et tamaris.

Les espaces laissés libres, ainsi que la noue, seront plantés de plantes indigènes : tamaris, saule nain, végétation d'essence méditerranéenne, etc. Il sera planté 2 arbres de haute tige (cyprès de part et d'autre des entrée / sortie).

Le plan ci-dessous présente la configuration du site. Ce plan est également détaillé en annexe.



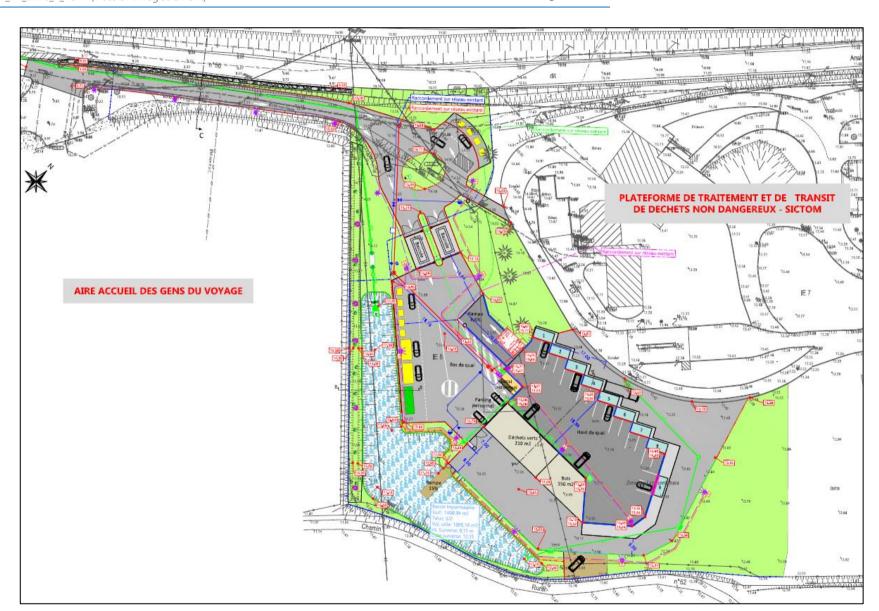
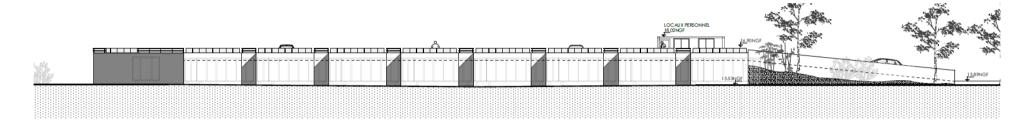


Figure 3: Plan de masse (source: Gaxieu)

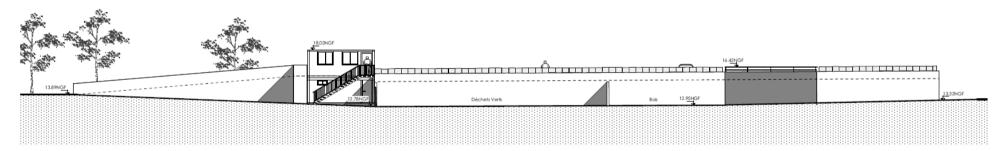


Les vues ci-après présentent les élévations de principe.

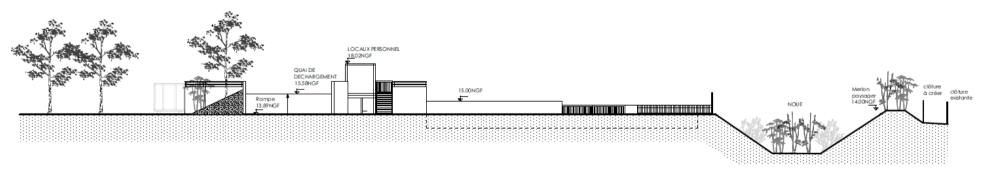
→ Elévation nord :



→ Elévation sud :



→ Elévation Ouest :





→ Elévation Est :

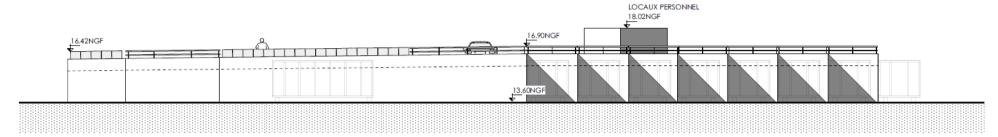


Figure 4 : Elévations (source : Agence d'architecture Escamez)

Ci-après un plan des accès.



Figure 5 : Accès VL et PL





Figure 6 : Vue du dessus (source : Agence d'architecture Escamez)







Figure 7 : Vue de la rampe d'accès à la plateforme et du local du personnel depuis le Nord (source : Agence d'architecture Escamez)







Figure 8 : Vue de la rampe d'accès à la plateforme et du local du personnel depuis l'Ouest (source : Agence d'architecture Escamez)



4.2.2 Description des travaux

4.2.2.1 Description générale des travaux

La durée des travaux est estimée à 28 semaines.

Les principales opérations seront :

- Démolition d'un bâtiment de 17,5 m² (cf. ci-après),
- Terrassement de la plateforme, du bassin de rétention et du merlon situé entre le projet et l'aire d'accueil des gens du voyage (déblais estimés à 8 600 m³ / remblais estimés à 2 870 m³ / GNT estimé à 3 300 m³),
- Création des réseaux secs et humides et raccordement aux réseaux existants,
- Elargissement du chemin rural 62,
- Aménagement des voiries et de la plateforme (béton / enrobé),
- Mise en place du local du personnel,
- Mise en place des équipements divers (éclairage, dispositifs anti-chutes, etc.),
- Aménagement des espaces verts (acheminement d'environ 730 m³ de terre végétale, haies végétalises,

4.2.2.2 Travaux de démolition

Dans le cadre du projet, un bâtiment situé au nord-est de la parcelle, d'une surface de 17,5 m², sera démoli. Ce bâtiment n'est plus utilisé et est actuellement vide.



Figure 9 : Vue du bâtiment à démolir

4.2.3 Local gardien

Le local du personnel est constitué de deux modulaires superposés avec un escalier d'accès extérieur en acier galvanisé.



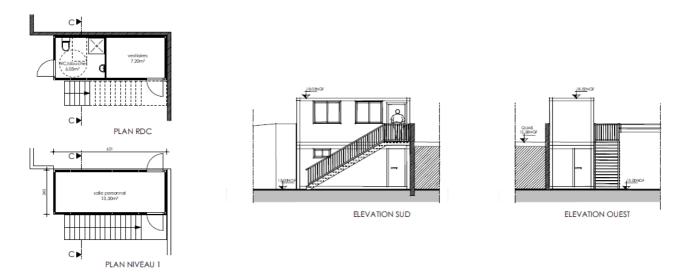


Figure 10 : Plans et coupes du local du personnel (source : Agence d'architecture Escamez)

Le module haut sera équipé d'un bureau / accueil ainsi que d'une salle de repos avec un coin cuisine (kitchinette). Le module bas sera composé des vestiaires et sanitaires avec une douche, un WC et un point d'eau.

4.2.4 Interaction avec la plateforme ICPE

Les déchets verts et le bois collectés au niveau de la déchèterie seront évacués et traités directement au niveau de la plateforme de traitement et de transit de déchets non dangereux également gérée par le SICTOM.

Les autres déchets seront évacués sur d'autres sites. L'évacuation des bennes situées au niveau du quai de déchargement (partie sud-est – emplacement 1 à 9) se fera via la plateforme afin que le flux des véhicules des utilisateurs de la déchèterie soit distinct de celui des véhicules de gestion des déchets autant que possible.

La gestion des eaux pluviales de la nouvelle déchèterie sera indépendante de celle de la plateforme de traitement et de transit de déchets non dangereux.

4.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

4.3.1 Au titre de la réglementation ICPE

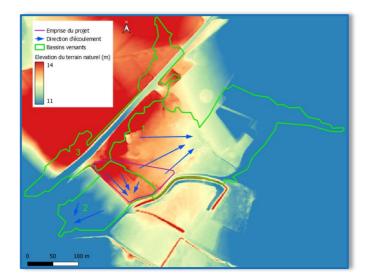
La déchetterie sera concernée par la rubrique ICPE 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – et sera soumise :

- ✓ A déclaration pour la collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t ;
- ✓ A enregistrement pour son activité de collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

4.3.2 Au titre de la Loi sur l'Eau

La parcelle concernée par le projet est située sur un point haut altimétrique du secteur ainsi le bassin versant d'étude se limite donc à l'emprise de la zone de projet comme indiqué dans la figure suivante.





BV1 : Site de SICTOM existant à orientation du ruissellement pluvial vers Nord-Est, vers le bassin de rétention existant

BV2 : Parcelle IE08 + aire des gens du voyage à orientation du ruissellement pluvial vers le Sud-Est/ à noter la présence d'un bassin de rétention spécifique à l'aire d'accueil des gens du voyage

BV3 : Impluvium intercepté par le Chemin rural St-Michel à rejet des eaux pluviales vers le Sud-Ouest par le chemin rural.

La surface du projet est inférieure à 1 ha et n'est pas soumis au titre de la rubrique 2.5.5.0 en référence à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Le projet n'est donc pas soumis à autorisation ou déclaration selon la loi sur l'eau.

Les incidences potentielles du site sur les eaux sont toutefois étudiées au sein de la présente note d'incidences ci-après.

4.3.3 Au titre de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agde a été approuvé le 16 février 2016. Il a fait l'objet :

- d'une procédure de modification simplifiée numéro 1 approuvée le 08 février 2018,
- d'une procédure de modification de droit commun numéro 1 approuvée le 16 juillet 2019.

La déchèterie est située en zone As1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agde.

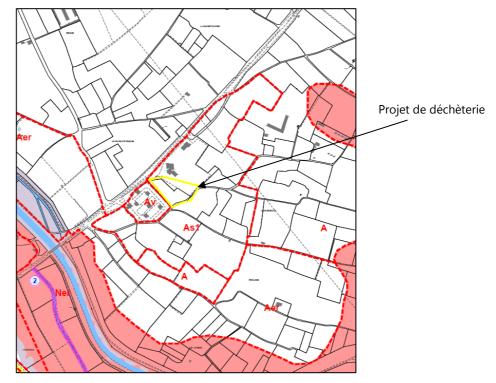


Figure 11 : Extrait du zonage du PLU d'Agde au niveau de la déchèterie





La zone As1 est une zone dédiée au stockage de matériaux (Cadières). En zone As1 sont admis :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les bâtiments techniques liés et nécessaires à la vocation de la zone et de son secteur.

La déchèterie répond aux prescriptions du PLU de la commune.

A noter également que la zone d'implantation du projet :

- √ N'est pas concernée par le risque inondation et de mouvement de terrain ;
- ✓ N'est pas située à proximité d'un captage AEP (le captage le plus proche se situe à 800 m au Nord du projet : Captage « F1 SUD LOISIR » d'alimentation en eau potable du camping Sud Loisirs. Ce captage ne dispose pas de périmètre de protection).

4.3.4 Au titre du patrimoine

Monuments historiques:

Plusieurs monuments historiques classés ou inscrits sont situés sur la commune d'Agde, au niveau du centreville, à une distance supérieure à 1 km du projet.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de ces monuments historiques.

Sites inscrits et classés:

Le site inscrit le plus proche est le site "Ensemble formé par l'Hérault, le Canal du Midi et le Canelet" situé à 1,3 km à l'Ouest du projet.

Le projet est situé à 160 m du site classé « Canal du Midi » au titre de la protection des paysages. Ce site est également classé au titre de l'UNESCO. La commune d'Agde est située dans la zone tampon UNESCO. A ce titre, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère du projet afin de ne pas porter atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnel (VUE) du site classé. Le projet est également situé en zone sensible.

Il n'y a pas de co-visibilité entre la parcelle du projet et le canal du Midi.

Sites patrimoniaux remarquables:

La zone de projet est comprise dans le secteur 6 – plaines de l'Hérault et les collines viticoles du règlement graphique du SPR en vigueur sur la commune d'Agde. Aucune prescription particulière n'est applicable sur la parcelle du projet.

Patrimoine archéologique :

Le projet est situé au sein du zonage archéologique d'Agde (cf. Arrêté préfectoral n°100420 - Zone sans seuil) et étant soumis à permis de construire, un courrier sera adressé aux services de la DRAC.

4.3.5 Loi littorale

En référence à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, la commune d'Agde étant une commune soumise à la Loi littorale, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec l'urbanisation existante.

4.3.6 Evaluation des incidences Natura 2000

Le point 6° de l'article R. 512-46-4 de la partie règlementaire du code de l'environnement indique que les installations classées soumises à enregistrement doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dès lors que ces installations sont localisées dans un site Natura 2000.

Le projet de déchèterie n'est pas implanté dans une zone Natura 2000.

Le site se situe cependant à proximité de 9 sites Natura 2000 :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Directive Habitats
 - Etang du Bagnas,



- o Cours intérieur de l'Hérault,
- o Herbiers de l'étang de Thau
- o Carrières de Notre-Dame de l'Agenouillade
- Posidonies du Cap d'Agde
- Zones de Protection Spéciales (ZPS) Directive Oiseaux
 - Etang du Bagnas
 - Est et Sud de Beziers
 - Etang de Thau et lido de Sète à Agde
 - Côte languedocienne

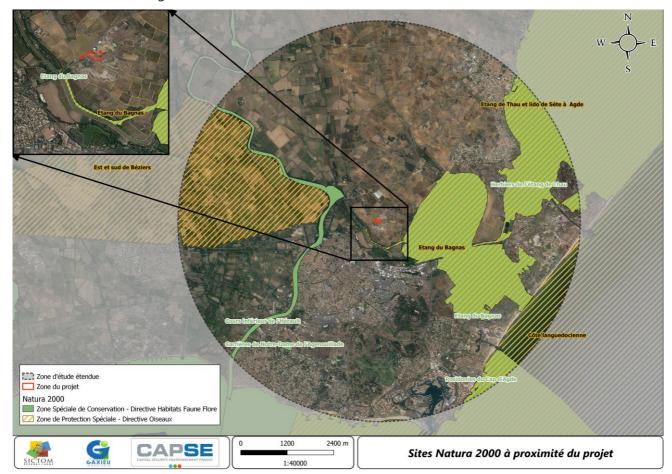


Figure 12 : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches du site (source géoportail)

Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du projet. Cette évaluation est jointe au dossier d'enregistrement.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.



5 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE ICPE

5.1 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La déchetterie a pour vocation la collecte de déchets dangereux et de déchets non dangereux.

Seront susceptibles d'être stockés sur le site :

- ✓ Entre 1t et 7t de déchets dangereux ;
- √ 665 m³ de déchets non dangereux.

5.2 DESIGNATION DE L'ACTIVITE DANS LA NOMENCLATURE ICPE

La nomenclature des ICPE est définie à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement Livre V - Titre I - Chapitre I - Section 2.

La rubrique susceptible d'être concernée par la nouvelle déchetterie d'Agde est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Extrait de la nomenclature ICPE

Rubrique	Désignation des activités	Régime	Rayon d'affichage
2710	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.		
	 ✓ Collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7t b) Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7t 	A DC	1
	 ✓ Collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300m³ b) Supérieur ou égal à 100m³ et inférieur à 300m³ 	E DC	

AS: Autorisation avec Servitudes A: Autorisation E: Enregistrement DC: Déclaration soumis à contrôle périodique D: Déclaration

5.3 CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS

Les activités de la nouvelle déchetterie visées par la nomenclature ICPE sont listées dans le tableau suivant :

Désignation des activités	Nature et volume des activités	Nomenclature		Classement	
	ues activites	Rubrique	Seuils de classement		
Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial	La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est estimée inférieure à 7t	2710-1	Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	DC	





Désignation des activités		Nature et volume des activités	Nomenclature		Classement
		des activites	Rubrique	Seuils de classement	
	chets non dangereux apportés le producteur initial	Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est estimé à 665 m ³	2710-2	Supérieur ou égal à 300 m³	E

AS : Autorisation avec Servitudes A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration soumis à contrôle périodique D : Déclaration

La nouvelle déchetterie d'Agde sera ainsi soumise :

- ✓ A enregistrement pour la rubrique 2710-2 (objet du présent dossier) ;
- ✓ A déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 2710-1 (non traitée dans le présent dossier).



ANNEXE: Plan de masse



